

Règlement du Swimrun du Salagou

Article 1 – Organisation

- Le 2e « Swimrun du Salagou » est organisé le dimanche 22 juin 2025 par le Clermont Salagou Triathlon, au lac du Salagou, à Clermont l'Hérault.
- Le règlement s'appuie sur la [Réglementation Sportive de la FFTRI et les Règles Techniques de Sécurité dictées par la FFTRI pour les épreuves de Swimrun](#).

3 formats d'épreuves : XS, S et M, en duo ou en solo

Article 2 – Inscriptions

- Les inscriptions se font par internet uniquement (pas d'inscription par courrier, mail, ou téléphone) jusqu'au vendredi 20 juin 2025 à 12h00. Passé cette date il ne sera plus possible de s'inscrire par internet
- Le nombre de concurrents par course est limité.
- L'épreuve est ouverte aux licenciés FFTRI 2025.
- Pour s'inscrire, les non licencié(e)s FFTRI, les licences loisirs et les licences fédérations étrangères doivent souscrire à un « Pass Compétition », moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFTRI, et remplir un formulaire info santé..
- Pour les mineurs une autorisation du responsable légal est demandée.
- Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte (inscription en ligne, pièces justificatives et paiement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée. Si toutefois il reste des places le jour de l'épreuve, votre inscription sera prise en compte sur présentation des éléments manquants.

Tarifs : XS – 20€ par équipe ou 10€ en solo (à partir de 2013-benjamin)

S – 40€ par équipe ou 20€ en solo (à partir de 2009-cadet)

M – 80€ par équipe ou 40€ en solo (à partir de 2007-junior)

Augmentation des tarifs de 10% au 1^{er} mai et de 10% supplémentaire au 1^{er} juin

Article 3 – Retrait des dossards

- Pour retirer votre dossard la veille ou le jour de l'épreuve vous devrez obligatoirement vous présenter en binôme et vous munir des pièces suivantes :
 - Une pièce d'identité.
 - Licencié(e)s FFTRI : votre licence FFTRI compétition 2025.
 - Non licencié(e)s / Licences loisirs / licences étrangères : votre licence FFTRI 2025, pass compétition et formulaire info santé.
 - Le matériel obligatoire listé dans l'article 5 du règlement.
- Mineurs : l'autorisation signée du responsable légal est obligatoire pour les non licenciés.
- Tout manquement à l'article 3 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

Article 4 – Sécurité

- Le Swimrun est une discipline qui demande un certain niveau d’entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).
- L’épreuve se déroule en binôme ou en solo, en un enchaînement de sections de course à pied et de natation, d’un trait et sans arrêt du chronométrage. Les binômes de chaque équipe ne doivent pas être séparés de plus de 50 m maximum pendant l’intégralité de la course. Un membre de l’organisation pourra arrêter le premier équipier, afin qu’il attende son coéquipier, si la distance entre les deux binômes est jugée trop importante.
- Des points de contrôle sont répartis le long du parcours à chaque entrée et sortie de l’eau, et constituent des zones de pointages obligatoires pour les concurrents, qui devront s’y présenter en binôme d’équipe. Tout concurrent n’ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs lors des points de contrôles, se verra disqualifié et entrainera la disqualification de son équipe.
- Une équipe médicale sera présente sur le parcours et assurera l’assistance des concurrents en cas de besoin. Elle pourra aviser sans délai les organisateurs de l’inaptitude d’un concurrent à continuer l’épreuve.
- Pour les parties natation, le port de la combinaison est obligatoire si la température de l’eau est inférieure à 16°C, et interdit si la température de l’eau est supérieure à 24,5°C (la température de l’eau sera annoncée par les officiels 1 heure avant le départ).
- Il est interdit aux concurrents de recevoir une quelconque aide extérieure à l’organisation (ce qui exclut toute assistance volante, de type lièvre, accompagnateurs, porteurs d’eau...), sous peine de disqualification.
- **IMPORTANT** : en cas d’abandon d’un concurrent, l’équipe doit se présenter au point de contrôle le plus proche pour rendre sa puce et faire invalider son classement.
- L’organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu’aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, dus au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de sécurité. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l’athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis-à-vis de l’organisateur.
- La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Article 5 – Matériel

– **L’organisation fournit :**

- Pour les duos, une chasuble numérotée par concurrent, leur port est obligatoire durant toute la course.

Pour les solos, un bonnet de bain par concurrent leur port est obligatoire durant toute la course

- Une puce par équipe destinée au chronométrage. En cas de perte ou non restitution de la puce, le concurrent devra s’acquitter d’un montant de 20€ pour rembourser le prestataire de chronométrage.

– **Matériel obligatoire** (l’équipe se verra refuser le départ si elle n’est pas en possession du matériel obligatoire exigé par l’organisation) :

- Un bonnet de bain (pour la visibilité et la sécurité dans l’eau).
- Des chaussures adaptées.
- Combinaison néoprène si la température de l’eau est inférieure à 16°C (cf. article 4).

– **Matériel autorisé** (mais non obligatoire) :

- Pull-buoy.

- Plaquettes de natation.
- Lien de traction entre les 2 binômes d'une équipe (doit être largable et de longueur max. 4m). La longe ne pourra pas être utilisée pour la première portion de course à pied.
- Un verre écocup (afin de pouvoir accéder au ravitaillement).
- **Matériel interdit** (sous peine de disqualification) :
 - Palmes, tuba.
 - Appareillage gonflable.
 - Flotteur/pull-buoy de taille supérieure à 40cm x 30cm.
 - Tout matériel motorisé.
- Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son équipement jusqu'à la ligne d'arrivée, elle sera disqualifiée.
- L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte des effets personnels qui pourraient se produire durant la course.

Article 6 – Annulation

- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas, les droits d'inscriptions seront remboursés dans la limite des frais déjà engagés par l'organisation dans la manifestation, et hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne.
- Une équipe est autorisée à modifier un des deux concurrents jusqu'à huit jours avant l'épreuve, par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation).
- Tout désistement d'une équipe doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation) pour donner lieu au remboursement de l'inscription (hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne). Toutefois, les équipes qui se désisteront au cours des huit derniers jours précédant la course ne seront pas remboursées des frais d'inscription.

Article 7 – Classements / Récompenses

- Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée par le second binôme de l'équipe.
- Le non-respect des règles de sécurité (article 4) et du matériel (article 5), entrainera automatiquement la disqualification de l'équipe. Si les faits sont avérés la décision sera irréversible, et aucun recours ne sera possible.
- Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs récompenses :
 - Swimrun M : les 3 premières équipes hommes, femmes et mixte (toutes catégories confondues, pas de classement par catégorie d'âge).
 - Les équipes championnes régionales hommes, femmes et mixte
 - Les 3 premiers hommes et femmes en solo.
 - Swimrun S : les 3 premières équipes hommes, femmes et mixte (toutes catégories confondues, pas de classement par catégorie d'âge).
 - Les 3 premiers hommes et femmes en solo.
 - Swimrun XS : les 3 premières équipes hommes, femmes et mixte (toutes catégories confondues, pas de classement par catégorie d'âge).
 - Les 3 premiers hommes et femmes en solo.
 - L'équipe la plus jeune et l'équipe la plus âgée au total des âges des binômes.

Article 8 – Développement durable

- Le Swimrun est une épreuve qui se déroule en milieu naturel, nous attirons l'attention des concurrents sur leur responsabilité à respecter l'environnement dans lequel ils vont évoluer.
- Conformément au label Triathlon Durable, des zones de propreté seront mises en place. Le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Article 9

- **Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFTRI.**